

Séance du conseil communautaire du mardi 21 février 2017

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-sept, le mardi 21 février, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 15 février 2017, s'est réuni à la salle de l'Orangerie de Héricy, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

BACQUÉ Pierre, BAGUET Christophe, BANDINI Dimitri, BOUCHUT Jean-Louis, BOURNERY Christian, BUREAU Michel, CHADAILLAT Patrick, CHANCLUD Gérard, DE CARLAN Yann, DELAUNE Jean-Claude, DEZERT Claude, DINTILHAC David, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, FLINÉ Thibault, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, PETIT Jean-Marie, PLANCKE Olivier, PLOUVIER Aimé, POCHON Patrick, PORTELETTE Thierry, POTTIER David, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent (parti à 19h37 et revenu à 21h25), THOMA Cédric et TURQUET Hubert.

Mmes BICHON-LHERMITTE Françoise, BOLLET Francine, BOUCHET-BELLE COURT Sylvie, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, HANNION Sylvie, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, MAGGIORI Hélène, NOUHAUD Marie-Charlotte (arrivée à 19h50), PAYAN Chantal, RUCHETON Béatrice, SARKISSIAN Roseline (arrivée à 19h40), SOMBRET Chrystel, TISSERAND Louise, TRIOLET Catherine, VILLIEZ Valérie et WALTER Christiane.

Membres excusés :

Mme ARNAUD Geneviève donne pouvoir à Mme CORMORANT Muriel.

M. CHAMBRON Alain donne pouvoir à M. LARCHÉ Fabrice.

Mme LANGLOIS Éloïse donne pouvoir à M. DINTILHAC David.

M. SIGLER Laurent donne pouvoir à M. Patrick CHADAILLAT entre 19h37 et 21h25.

M. VALLETOUX Frédéric donne pouvoir à Mme MAGGIORI Hélène.

Secrétaire de Séance : Mme Colette GABET

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 57

Nombre de votants : 61

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h31.

M. le Président demande à Mme Colette GABET si elle veut être secrétaire de séance.

## Point n° 1 – Installation d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

### Rapport

M. Richard DUVAUCHELLE, élu conseiller communautaire au titre de la commune de Fontainebleau, a informé de sa démission par lettre du 12 février 2017, avec effet au même jour.

Il convient de procéder à l'installation de M. Cédric THOMA dans ses fonctions de conseiller communautaire, en remplacement de M. Richard DUVAUCHELLE.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'installation de M. Cédric THOMA comme conseiller communautaire.

### Décision

Le conseil communautaire prend acte de l'installation de M. Cédric THOMA comme conseiller communautaire.

## Point n° 2 – Composition du bureau communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

### Rapport :

Le conseil de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a été installé le 27 janvier 2017.

Par délibération n° 2017-002 du même jour, le conseil a élu le président de la communauté d'agglomération.

Par délibération n° 2017-010 du 3 février 2017, le conseil communautaire a créé dix postes de vice-président, et par délibérations n° 2017-011 à 2017-020 du même jour, a élu :

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| - comme premier vice-président,   | M. Frédéric VALLETOUX, maire de Fontainebleau,          |
| - comme deuxième vice-président,  | Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, maire d'Avon,              |
| - comme troisième vice-président, | M. Christian BOURNERY, maire de Noisy-sur-École,        |
| - comme quatrième vice-président, | Mme Sylvie BELLECOURT-BOUCHER, maire d'Héricy,          |
| - comme cinquième vice-président, | M. Christophe BAGUET, maire de Saint-Sauveur-sur-École, |
| - comme sixième vice-président,   | M. Patrick GRUEL, maire de Chailly-en-Bière,            |
| - comme septième vice-président,  | M. Michel BUREAU, maire de Chartrettes,                 |
| - comme huitième vice-président,  | Mme Catherine TRIOLET, maire de Recloses,               |
| - comme neuvième vice-président,  | Mme Chantal LE BRET, maire de Fleury-en-Bière,          |
| - comme dixième vice-président,   | M. Jérôme MABILLE, maire de Bois-le-Roi.                |

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les autres membres du bureau.

Il est proposé de porter le bureau à trente et un membres, soit le président, les dix vice-présidents élus le 3 février 2017 et vingt autres membres, de manière à garantir la représentation au sein de cette instance des vingt-six communes de la communauté d'agglomération, en intégrant deux conseillers supplémentaires au titre de chacune des deux communes les plus importantes démographiquement, Fontainebleau et Avon. Il est proposé que Mme Béatrice RUCHETON occupe un poste en sa qualité de conseillère départementale.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter comme suit la composition du bureau communautaire :

- le président, M. Pascal GOUHOURY, maire de Samoreau,
- les dix vice-présidents élus le 3 février 2017,
  - M. Frédéric VALLETOUX, maire de Fontainebleau,
  - Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, maire d'Avon,
  - M. Christian BOURNERY, maire de Noisy-sur-École,
  - Mme Sylvie BELLECOURT-BOUCHER, maire d'Héricy,
  - M. Christophe BAGUET, maire de Saint-Sauveur-sur-École,
  - M. Patrick GRUEL, maire de Chailly-en-Bière,
  - M. Michel BUREAU, maire de Chartrettes,
  - Mme Catherine TRIOLET, maire de Recloses,
  - Mme Chantal LE BRET, maire de Fleury-en-Bière,
  - M. Jérôme MABILLE, maire de Bois-le-Roi ;
- vingt autres membres, soit
  - M. Pierre BACQUÉ, maire du Vaudoué,
  - Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, adjointe au maire d'Avon,
  - M. Patrick CHADAILLAT, maire de Vulaines-sur-Seine,
  - M. Gérard CHANCLUD, maire de La Chapelle-la-Reine,
  - M. Jean-Claude DELAUNE, conseiller municipal d'Ury,
  - M. Philippe DOUCE, maire de Barbizon,
  - Mme Véronique FÉMÉNIA, maire de Saint-Martin-en-Bière,
  - Mme Colette GABET, maire d'Arbonne-la-Forêt,
  - Mme Maryse GALMARD-PETERS, maire de Cély,
  - M. Jean-Pierre JOUBERT, maire de Bourron-Marlotte,
  - M. Fabrice LARCHÉ, adjoint au maire de Perthes,
  - Mme Geneviève MACHERY, adjointe au maire de Fontainebleau,
  - M. Patrice MALCHÈRE, maire d'Achères-la-Forêt,
  - M. Didier MAUS, maire de Samois-sur-Seine,
  - M. Aimé PLOUVIER, maire de Tôusson,
  - M. Patrick POCHON, maire de Boissy-aux-Cailles,
  - M. François ROY, adjoint au maire d'Avon,
  - Mme Béatrice RUCHETON, conseillère départementale et conseillère municipale d'Avon,
  - Mme Chrystel SOMBRET, conseillère municipale de Fontainebleau,
  - Mme Christiane WALTER, maire de Saint-Germain-sur-École.

## Décision

Le conseil communautaire adopte la composition suivante :

- le président, M. Pascal GOUHOURY, maire de Samoreau,
- les dix vice-présidents élus le 3 février 2017,
  - M. Frédéric VALLETOUX, maire de Fontainebleau,
  - Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, maire d'Avon,
  - M. Christian BOURNERY, maire de Noisy-sur-École,
  - Mme Sylvie BELLECOURT-BOUCHER, maire d'Héricy,
  - M. Christophe BAGUET, maire de Saint-Sauveur-sur-École,
  - M. Patrick GRUEL, maire de Chailly-en-Bière,
  - M. Michel BUREAU, maire de Chartrettes,
  - Mme Catherine TRIOLET, maire de Recloses,
  - Mme Chantal LE BRET, maire de Fleury-en-Bière,
  - M. Jérôme MABILLE, maire de Bois-le-Roi ;
- vingt autres membres, soit
  - M. Pierre BACQUÉ, maire du Vaudoué,
  - Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, adjointe au maire d'Avon,
  - M. Patrick CHADAILLAT, maire de Vulaines-sur-Seine,
  - M. Gérard CHANCLUD, maire de La Chapelle-la-Reine,
  - M. Jean-Claude DELAUNE, conseiller municipal d'Ury,
  - M. Philippe DOUCE, maire de Barbizon,
  - Mme Véronique FÉMÉNIA, maire de Saint-Martin-en-Bière,
  - Mme Colette GABET, maire d'Arbonne-la-Forêt,
  - Mme Maryse GALMARD-PETERS, maire de Cély,
  - M. Jean-Pierre JOUBERT, maire de Bourron-Marlotte,
  - M. Fabrice LARCHÉ, adjoint au maire de Perthes,
  - Mme Geneviève MACHERY, adjointe au maire de Fontainebleau,
  - M. Patrice MALCHÈRE, maire d'Achères-la-Forêt,
  - M. Didier MAUS, maire de Samois-sur-Seine,
  - M. Aimé PLOUVIER, maire de Tousson,
  - M. Patrick POCHON, maire de Boissy-aux-Cailles,
  - M. François ROY, adjoint au maire d'Avon,
  - Mme Béatrice RUCHETON, conseillère départementale et conseillère municipale d'Avon,
  - Mme Chrystel SOMBRET, conseillère municipale de Fontainebleau,
  - Mme Christiane WALTER, maire de Saint-Germain-sur-École.

## Point n° 3 – Création des nouvelles commissions internes et désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Président

### Rapport

#### Création des commissions

Au titre de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par*

*l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ».*

L'article L. 5211-40-1 du CGCT dispose que les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement peuvent participer aux réunions formées par application de l'article L 2121-22, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire.

Les commissions ont un rôle consultatif auprès de l'assemblée délibérante, afin d'étudier et de préparer les décisions et les orientations qui seront soumises à la décision du conseil communautaire. Le président de la commission organise les débats et anime la commission, afin que les échanges entre élus aboutissent à l'éclairage politique du conseil communautaire.

Les modalités d'organisation des commissions seront retranscrites dans le nouveau règlement intérieur à venir du conseil communautaire.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Au-delà des compétences exercées par la communauté de communes, et conformément à la possibilité prévue par les articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire de constituer des commissions par thématique suivantes :

- finances, ressources humaines, mutualisations ;
- développement économique, tourisme ;
- urbanisme, habitat, logement, déplacements ;
- environnement, développement durable ;
- sports, enfance, jeunesse, culture.

### **Proposition**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création des commissions suivantes :

- finances, ressources humaines, mutualisations ;
- développement économique, tourisme ;
- urbanisme, habitat, logement, déplacements ;
- environnement, développement durable ;
- sports, enfance, jeunesse, culture,

et à procéder à la désignation des membres de ces commissions, que voici :

### Commission finances, ressources humaines et mutualisation

Le Président de la communauté d'agglomération est président de droit de chaque commission. La commission, lors de sa première réunion, élit un vice-président, qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché (art. L. 2121-22 du CGCT). Les vice-présidents seront invités aux réunions de toutes les commissions.

	Titulaire	Suppléant
Achères-la-Forêt	Gilbert HOURMANT	
Arbonne-la-Forêt		
Avon	Pascale TORRENTS-BELTRAN	
	Béatrice RUCHETON	
	Raphael NASUTI	
	Louise TISSERAND	
Barbizon	Philippe DOUCE	
Bois-le-Roi	Sylvie HANNION	Jérôme MABILLE
	David DINTHILAC	
Boissy-aux-Cailles	Patrick POCHON	René MOULIN
Bourron-Marlotte	Jean-Pierre JOUBERT	Frédéric BASSOULET
Cély	Charles QUERNE	Maryse GALMARD-PETERS
Chailly-en-Bière	Patrick GRUEL	
La Chapelle-la-Reine	Gérard CHANCLUD	Jean-Luc LAMBERT
Chartrettes	Éric FIGUERAS	Pascal GROS
Fleury-en-Bière	Martine BEIGNET	Alain RICHARD
Fontainebleau	Laurent ROUSSEL	
	Geneviève MACHERY	
	Francine BOLLET	
	Monique FOURNIER	
Héricy		
Noisy-sur-École	Christian BOURNERY	Catherine FLUHR
Perthes	Alain CHAMBRON	Cécile PORTE

Recloses	Catherine TRIOLET	Alain CHARMEUX
Saint-Germain-sur-École	Jean HÉLIÉ	Sylvain NOYAU
Saint-Martin-en-Bière	Véronique FÉMÉNIA	
Saint-Sauveur-sur-École	Laurence DUFFIET	
Samois-sur-Seine	Michel CHARIAU	Didier MAUS
Samoreau	Mme Katia AICHI	
Ury	Jean-Philippe POMMERET	
le Vaudoué	Brigitte VERRECCHIA	
Vulaines-sur-Seine	Laurent SIGLER	Michaël AYMES
Tousson	Aimé PLOUVIER	Michael GOUÉ

Commission urbanisme, habitat, logement et déplacement		
<p>Le Président de la communauté d'agglomération est président de droit de chaque commission. La commission, lors de sa première réunion, élit un vice-président, qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché (art. L. 2121-22 du CGCT). Les vice-présidents seront invités aux réunions de toutes les commissions.</p>		
	Titulaire	Suppléant
Achères-la-Forêt	Philippe GUILLEMET	
Arbonne-la-Forêt	Colette GABET	
Avon	Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE	
	Amina BACAR	
	Pascale TORRENTS-BELTRAN	
	Claude DÉZERT	
Barbizon	Klaus SCHOPPHOFF	
Bois-le-Roi	Hübert TURQUET	Delphine CLAUZON
	David DINTHILAC	
Boissy-aux-Cailles	Francis COPIN	Stéphane CHOULER
Bourron-Marlotte	Chantal PAYAN	Alain TORRES
Cély	Maryse GALMARD-PETERS	Charles QUERNÉ
Chailly-en-Bière	Philippe DROUET	

La Chapelle-la-Reine	Gérard CHANCLUD	Jean-Claude HARRY
Chartrettes	Michel BUREAU	Patrice PRIGENT
Fleury-en-Bière	Alain RICHARD	Francis TORCHE
Fontainebleau	Thierry PORTELETTE	
	Geneviève MACHERY	
	Francine BOLLET	
	Cédric THOMA	
Héricy	Jean-Marie PETIT	Jean-Pierre BERRIÉ
Noisy-sur-École	Marie-Laure VASSEUR	Isabelle LAGORCEIX
Perthes	Fabrice LARCHÉ	Pascal MAGNIER
Recloses	Catherine TRIOLET	Alain CHARMEUX
Saint-Germain-sur-École	Charlotte DOUMICHAUD	Yvan PÉRIOT
Saint-Martin-en-Bière	Véronique FÉMÉNIA	Bruno CAZALIS
Saint-Sauveur-sur-École	Christophe BAGUET	
Samois-sur-Seine	Françoise BICHON-LHERMITTE	Josette DUFOUR
Samoreau	David POTTIER	
Ury	Yves DUBOIS	
le Vaudoué	Brigitte VERRECCHIA	
Vulaines-sur-Seine	Laurent SIGLER	Yohann SAUSSIÉ
Tousson	Michael GOUÉ	Ferdinand KOCH

Commission environnement, développement durable		
<p>Le Président de la communauté d'agglomération est président de droit de chaque commission. La commission, lors de sa première réunion, élit un vice-président, qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché (art. L. 2121-22 du CGCT). Les vice-présidents seront invités aux réunions de toutes les commissions.</p>		
	Titulaire	Suppléant
Achères-la-Forêt	Yolande CLÉMENT	
Arbonne-la-Forêt		

Avon	Marie-Charlotte NOUHAUD	
	Anne-Sophie GUÉRIN	
	Marc LEMEREZ	
Barbizon	Klaus SCHOPPHOFF	
Bois-le-Roi	Alain HENRI	Joseph QUIOC
	David DINTHILAC	
Boissy-aux-Cailles	René MOULIN	Bruno ROUSSEREAU
Bourron-Marlotte	Alain TORRES	Lionel BOUILLETTE
Cély	Maryse GALMARD-PETERS	Charles QUERNÉ
Chailly-en-Bière	Philippe DROUET	
La Chapelle-la-Reine	Jean-Luc LAMBERT	
Chartrettes	Anne DOUTRELANT	Alain MARBAIX
Fleury-en-Bière	Matthieu CAPLAIN	Martine BEIGNET
Fontainebleau	Hélène MAGGIORI	
	Chrystel SOMBRET	
	Freddy BEAUDOUIN	
	Roseline SARKISSIAN	
Héricy	Jean-Marie PETIT	Olivier FAGES
Noisy-sur-École	Jean-Louis BOUCHUT	Sylvie VATIER
Perthes	Franck VEZILIER	Alain D'AZEVEDO
Recloses	Alain CHARMEUX	Catherine TRIOLET
Saint-Germain-sur-École	Jean-Christophe BERNON	Jean-Luc BODIN
Saint-Martin-en-Bière	Laurent AVELANGE	Georges SIUDA
Saint-Sauveur-sur-École	Anne-Elisabeth BOURGUIGNON	
Samois-sur-Seine	Françoise BICHON-LHERMITTE	Gérard DELORD
Samoreau	Serge YVES	
Ury	Jean-Claude DELAUNE	

le Vaudoué	Pierre BACQUÉ	
Vulaines-sur-Seine	Laurent SIGLER	Annick YANNICK
Tousson	Michel PALFROY	Aimé PLOUVIER

Commission sports, enfance, jeunesse, culture		
Le Président de la communauté d'agglomération est président de droit de chaque commission. La commission, lors de sa première réunion, élit un vice-président, qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché (art. L. 2121-22 du CGCT). Les vice-présidents seront invités aux réunions de toutes les commissions.		
	Titulaire	Suppléant
Achères-la-Forêt	Françoise LE MER	
Arbonne-la-Forêt	Anthony VAUTIER	
Avon	Geneviève ARNAUD	Nadina SCRIBA
	François ROY	
	Olivier MAGRO	
	Fabien BUREAU	
Barbizon	Philippe DOUCE	
Bois-le-Roi	Marie-Aline ASCHEHOUG	Sylvie TISON
	David DINTHILAC	
Boissy-aux-Cailles	Françoise GREHIER	Nathalie BIEL
Bourron-Marlotte	Victor VALENTE	Nathalie DUWEZ
Cély	Janine RABIAN	Bernard FLORY-LESCUYER
Chailly-en-Bière	Patrick GRUEL	
La Chapelle-la-Reine	Jean-Claude HARRY	Christine CODANI
Chartrettes	Pascal GROS	Brigitte CHALMEL
Fleury-en-Bière	Alain RICHARD	Guillaume SALGUES
Fontainebleau	Daniel RAYMOND	
	Gwenael CLER	
	Hélène MAGGIORI	

	Roseline SARKISSIAN	
Héricy	Flore GUÉGADEN	
Noisy-sur-École	Patrice MORIZET	Jean-Louis BOUCHUT
Perthes	Marie-Christine D'AZEVEDO	Alain CHAMBRON
Recloses	Alain CHARMEUX	Catherine TRIOLET
Saint-Germain-sur-École	Christiane WALTER	Charlotte DOUMICHAUD
Saint-Martin-en-Bière	Geneviève LAMBERT	Adeline VERCHERIN
Saint-Sauveur-sur-École	Caroline BORDAT	
Samois-sur-Seine	Christine VIRLOUVET	Josette DUFOUR
Samoreau	David POTTIER	
Ury	Jean-Claude DELAUNE	
le Vaudoué	Brigitte VERRECCHIA	
Vulaines-sur-Seine	Patrick CHADAILLAT	Dominique LECOQ
Tousson	Aimé PLOUVIER	Michael GOUÉ

### Commission développement économique, tourisme

Le Président de la communauté d'agglomération est président de droit de chaque commission. La commission, lors de sa première réunion, élit un vice-président, qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché (art. L. 2121-22 du CGCT). Les vice-présidents seront invités aux réunions de toutes les commissions.

Achères-la-Forêt	Patrice MALCHÈRE	
Arbonne-la-Forêt		
Avon	Muriel CORMORANT	
	Olivier PLANCKE	
	Yann de CARLAN	
	Béatrice d'ORNANO	
Barbizon	Philippe DOUCE	
Bois-le-Roi	Jérôme MABILLE	Gilles POCHELU
	David DINTHILAC	

Boissy-aux-Cailles	Patrick POCHON	Sylvain BOUILLON
Bourron-Marlotte	Jean-Pierre JOUBERT	Marie-Hélène CAMUS
Cély	Charles QUERNÉ	Bruno LAMY
Chailly-en-Bière	Patrick GRUEL	
La Chapelle-la-Reine	Olivier HOUY	Gérard CHANCLUD
Chartrettes	Valérie VILLIEZ	Anne DOUTRELANT
Fleury-en-Bière	Catherine HERNANDEZ FRANCISCO	Chantal LE BRET
Fontainebleau	Chrystel SOMBRET	
	Thibault FLINÉ	
	Philippe DORIN	
	Cédric THOMA	
Héricy		
Noisy-sur-École	Benoist GIRARD	Marie-Laure VASSEUR
Perthes	Cécile PORTE	Alain CHAMBRON
Recloses	Catherine TRIOLET	Alain CHARMEUX
Saint-Germain-sur-École	Yvan PÉRIOT	Michel AHN
Saint-Martin-en-Bière	Véronique FÉMÉNIA	Geneviève LAMBERT
Saint-Sauveur-sur-École	Christophe BAGUET	
Samois-sur-Seine	Marc MONTENVERT	Didier MAUS
Samoreau	Dominique L'HOSTIS	
Ury	Daniel CATALAN	
le Vaudoué	Octave CAUBET	Pierre BACQUÉ
Vulaines-sur-Seine	Patrick CHADAILLAT	Laurent SIGLER
Tousson	Michael GOUÉ	Aimé PLOUVIER

## Décision

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité (*départ de M. Laurent SIGLER après avoir pris part au vote sur la création des commissions ; arrivée de Mme Roseline SARKISSIAN pour le vote sur la désignation des membres des commissions ; arrivée de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD pour le vote sur la désignation des membres de la commission sports, enfance, jeunesse, culture*).

#### Point n° 4 – Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Président

Rapport :

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) est précisé par l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 1414-2 du CGCT.

La commission d'appel d'offres est notamment convoquée dans le cadre des appels d'offres afin :

- d'opérer une sélection des candidatures qui lui sont soumises,
- de juger les offres déposées par les candidats à l'aide de critères d'analyse objectifs, de procéder au classement de ces offres et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la communauté d'agglomération,
- le cas échéant, de déclarer une procédure infructueuse si aucune offre satisfaisante n'a été déposée.

La composition de la commission d'appel d'offres est définie selon l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales : « *La commission est composée : [...] Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* »

La commission d'appel d'offres est ainsi composée :

- du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ou son représentant désigné le cas échéant par arrêté, président de la commission ;
- de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les conditions de dépôt des listes ont été fixées lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2017.

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par un vote à bulletin secret, les membres de la commission d'appel d'offres.

Les candidats aux postes de titulaires sont :

- Claude DEZERT (Avon)
- Jean-Claude HARRY (la Chapelle la Reine)
- Philippe DOUCE (Barbizon)
- Francine BOLLET (Fontainebleau)
- Maryse GALMARD PETERS (Cély)

Les candidats aux postes de suppléants sont :

- Marie-Charlotte NOUHAUD (Avon)
- Gérard CHANCLUD (la Chapelle la Reine)
- Colette GABET (Arbonne-la-Forêt)
- Philippe DORIN (Fontainebleau)
- Véronique FEMENIA (Saint Martin en Bière)

## Décision

Les membres de la commission d'appel d'offres est la suivante :

CAO	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude DEZERT (Avon)	Marie-Charlotte NOUHAUD (Avon)
Jean-Claude HARRY (la Chapelle la Reine)	Gérard CHANCLUD (la Chapelle la Reine)
Philippe DOUCE (Barbizon)	Colette GABET (Arbonne-la-Forêt)
Francine BOLLET (Fontainebleau)	Philippe DORIN (Fontainebleau)
Maryse GALMARD PETERS (Cély)	Véronique FEMENIA (Saint Martin en Bière)

## Point n° 5 – Élection des membres de la commission de délégation de service public

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### Rapport

À la suite de la création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, il convient de constituer une commission de délégation de service public eau et assainissement à caractère permanent pour la durée du mandat.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission spécifique compétente dans ces domaines, pour l'ouverture des candidatures puis des offres dans le cadre de ces procédures et pour formuler un avis sur ces offres.

La commission de délégation de service public doit, par ailleurs, être saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % et a donc compétence sur toutes les délégations de service public dans les

domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Ladite commission, présidée le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ou son représentant, comporte :

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du conseil communautaire,
- deux membres à voix consultative qui sont le comptable de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants). En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les conditions de dépôt des listes ont été fixées lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2017.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par un vote à bulletin secret, des membres de la commission de délégation des services publics eau et assainissement.

Les candidats aux postes de titulaires sont :

- Marie-Charlotte NOUHAUD (Avon)
- Françoise BICHON LHERMITTE (Samois-sur-Seine)
- Gérard CHANCLUD (la Chapelle la Reine)
- David POTTIER (Samoreau)
- Philippe DOUCE (Barbizon)
- 

Les candidats aux postes de suppléants sont :

- François ROY (Avon)
- Maryse GALMARD PETERS (Cély)
- Jean-Claude HARRY (la Chapelle la Reine)
- Laurent SIGLER (Vulaines-sur-Seine)

- Jean-Marie PETIT (Héricy)

## Décision

Les membres de la commission de délégation de service public eau et assainissement sont les suivants :

DSP (eau et assainissement)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Charlotte NOUHAUD (Avon)	François ROY (Avon)
Françoise BICHON LHERMITTE (Samois-sur-Seine)	Maryse GALMARD PETERS (Cély)
Gérard CHANCLUD (la Chapelle la Reine)	Jean-Claude HARRY (la Chapelle la Reine)
David POTTIER (Samoreau)	Laurent SIGLER (Vulaines-sur-Seine)
Philippe DOUCE (Barbizon)	Jean-Marie PETIT (Héricy)

## Point n° 6 - Élection des membres dans les syndicats

Rapporteur : Monsieur le Président

### Rapport

Il convient de procéder successivement à l'élection des représentants communautaires dans les syndicats mixtes suivants : syndicat mixte Seine et Marne Numérique et syndicat mixte du Collège des Bords de Seine.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

#### 1. Syndicat mixte Seine-et Marne-Numérique

L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 en date du 19 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, a introduit la compétence, intitulé aménagement numérique du territoire : conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électronique et activités connexes, dans les statuts de la communauté d'agglomération, ces actions précédemment exercées par les communautés de communes Pays de Fontainebleau, Pays de Seine, Les Terres du Gainais et Pays de Bière

#### Objet du syndicat :

Le conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé de créer, en janvier 2013, le syndicat mixte « Seine-et-Marne numérique ». En effet, les études réalisées par le département montrent que l'accès

au très haut débit pour tous représente un coût trop élevé pour être supporté par une seule collectivité, mais qu'une action conjointe des collectivités permet une mutualisation des moyens et des économies d'échelle.

Ce syndicat, dédié intégralement à l'aménagement numérique du territoire, associera la région et les intercommunalités dotées de cette compétence.

Le syndicat mixte a en charge la conception, la construction, l'exploitation, mais également la commercialisation de réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit Internet et des activités connexes à l'attention de tous les seine-et- marnais.

Ce transfert de compétence permet au territoire d'avancer sur son aménagement numérique en bénéficiant de financements publics, et en garantissant une meilleure cohérence territoriale en matière de numérique. En effet, cette nouvelle structure peut solliciter les aides financières de l'État prévues dans le cadre du Fonds de Solidarité Numérique (FSN).

**Proposition :**

À ce titre, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de désigner des représentants amenés à siéger au comité syndical (3 titulaires et 3 suppléants).

Suite à l'appel à candidature, les élus s'étant portés candidats aux postes de titulaires sont :

- Jérôme Mabilie (Bois-le-Roi) ;
- Christophe BAGUET (Saint-Sauveur-sur-Ecole) ;
- Jean-Louis BOUCHUT (Noisy-sur-Ecole) ;

Les élus s'étant portés candidats aux postes de suppléants sont :

- Valérie VILLIEZ (Chartrettes)
- Patrick CHADAILLAT (Vulaines-sur-Seine)
- Françoise BICHON-LHERMITTE (Samois-sur-Seine)

**Décision**

Les représentants de la communauté d'agglomération au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme MABILLE (Bois-le-Roi)	Valérie VILLIEZ (Chartrettes)
Christophe BAGUET (Saint-Sauveur-sur-École)	Patrick CHADAILLAT (Vulaines-sur-Seine)
Jean-Louis BOUCHUT (Noisy-sur-École)	Françoise BICHON-LHERMITTE (Samois-sur-Seine)

**2. Syndicat mixte du Collège des Bords de Seine**

Le syndicat mixte du Collège des Bords de Seine, dont le siège social est à l'hôtel de ville de Vulaines-sur-Seine, relève des articles L. 5711.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et regroupe les communes de Fontaine-le-Port, Féricy, Machault et l'ancien territoire de la communauté de communes Entre Seine et Forêt, comprenant les communes de Vulaines sur Seine, Héricy et Samoreau.

Ces missions sont de compléter l'intervention du Département en matière de construction du collège de Vulaines sur Seine :

- les études,
- les travaux d'aménagement de voirie et aire de stationnement pour l'accès au collège,
- la voie douce,
- la démolition des bâtiments existants sur le terrain,
- la préparation du terrain,
- les acquisitions de terrains supplémentaires,
- tous autres travaux qui s'avèreraient nécessaires pour les aménagements liés au transport.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres adhérents à raison de :

- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune,
- 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour l'ancien territoire de la communauté de communes Entre Seine et Forêt.

Les suppléants désignés sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

**Proposition :**

À ce titre, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au syndicat mixte du Collège des Bords de Seine et de désigner 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Suite à l'appel à candidature, les élus s'étant portés candidats aux postes de titulaires sont :

- Pascal GOUHOURY (Samoreau) ;
- David POTTIER (Samoreau) ;
- Sylvie BOUCHET-BELLE COURT (Héricy) ;
- Jean-Marie PETIT (Héricy) ;
- Patrick CHADAILLAT (Vulaines-sur-Seine) ;
- Laurent SIGLER (Vulaines-sur-Seine).

Les élus s'étant portés candidats aux postes de suppléants sont :

- Michel BUREAU (Chartrettes) ;
- Catherine TRIOLET (Recloses) ;
- Béatrice RUCHETON (Avon).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal GOUHOURY (Samoreau)	Michel BUREAU (Chartrettes)
David POTTIER (Samoreau)	Catherine TRIOLET (Recloses)
Sylvie BOUCHET-BELLE COURT (Héricy)	Béatrice RUCHETON (Avon)
Jean-Marie PETIT (Héricy)	
Patrick CHADAILLAT (Vulaines-sur-Seine)	
Laurent SIGLER (Vulaines-sur-Seine)	

**Décision**

Les représentants de la communauté d'agglomération au syndicat mixte des Bords de Seine sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal GOUHOURY (Samoreau)	Michel BUREAU (Chartrettes)
David POTTIER (Samoreau)	Catherine TRIOLET (Recloses)
Sylvie BOUCHET-BELLECOURT (Héricy)	Béatrice RUCHETON (Avon)
Jean-Marie PETIT (Héricy)	
Patrick CHADAILLAT (Vulaines-sur-Seine)	
Laurent SIGLER (Vulaines-sur-Seine)	

## Point n° 7 – Élection des membres dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Président

### Rapport

Il convient de procéder successivement à l'élection des représentants communautaires dans les organismes extérieurs suivants : l'EPIC Fontainebleau Tourisme, la SEM du Pays de Fontainebleau et le Conseil de surveillance du centre hospitalier du sud Seine et Marne.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

#### 1. EPIC Fontainebleau Tourisme

La communauté d'agglomération est compétente pour les études et la réalisation d'actions à caractère touristique existantes ou à créer, visant la promotion du territoire et le développement touristique.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau décide de déléguer à Fontainebleau Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), des missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de promotion touristique, d'élaboration et de mise en œuvre de la politique touristique.

Les principales missions de l'EPIC Fontainebleau Tourisme sont les suivantes :

- l'accueil et l'information des visiteurs sur le territoire du Pays de Fontainebleau ;
- la promotion du territoire en cohérence avec l'action du comité départemental du tourisme et du comité régional du tourisme ;
- l'assistance dans la définition de la politique du tourisme du Pays de Fontainebleau ;
- l'élaboration des outils d'observation et de gestion de la fréquentation de la destination en lien avec les entités concernées par la fréquentation touristique ;
- l'animation permanente de la destination en lien avec les communes du territoire ;
- la mise en œuvre des moyens techniques et humains pour assurer le meilleur déroulement des manifestations ;

- l'apport de concours techniques à la conception et à la réalisation des projets et d'opérations à caractère structurant : réalisation d'évènements, participations à des manifestations d'intérêt communautaire, gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ;
- la conception, l'animation et la commercialisation de produits ;
- l'accompagnement des professionnels dans le développement de leur activité (veille marketing, démarche qualité) ;
- la commercialisation de prestations de services pour le compte de tiers ;
- l'exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans l'animation de la stratégie du territoire du Pays de Fontainebleau, dont par exemple les compétences de gestion, d'exploitation, de promotion et de commercialisation du stade équestre du Grand Parquet, dans le cadre d'une délégation jusqu'au 21 décembre 2013, puis d'un mandat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le comité de direction (CoDir) de l'EPIC est composé majoritairement de représentants du conseil communautaire.

Les statuts de l'EPIC fixaient le nombre des membres du CoDir à seize membres :

- un premier collège de neuf représentants titulaires et 9 représentants suppléants de la communauté d'agglomération, élus en son sein par le conseil communautaire ;
- un second collège de sept membres titulaires et suppléants, représentant les professionnels et organismes intéressés au tourisme dans le périmètre du Pays de Fontainebleau, ainsi que des suppléants en nombre égal pour chacun des collèges (point reporté au prochain conseil communautaire).

Le budget et les comptes de l'EPIC, délibérés par son comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

#### **Proposition :**

Il appartient ainsi au conseil communautaire de désigner les 9 conseillers communautaires et leurs 9 suppléants amenés à représenter la communauté d'agglomération au comité de direction de Fontainebleau Tourisme.

Les candidats aux postes de titulaires sont :

- Pascal GOUHOURY (Samoreau) ;
- Frédéric VALLETOUX (Fontainebleau) ;
- Chrystel SOMBRET (Fontainebleau) ;
- Philippe DOUCE (Barbizon) ;
- Jean-Pierre JOUBERT (Bourron-Marlotte) ;
- Patrick CHADAILLAT (Vulaines-sur-Seine) ;
- Geneviève ARNAUD (Avon) ;
- Didier MAUS (Samois-sur-Seine) ;
- Jérôme MABILLE (Bois-le-Roi) ;
- Patrick POCHON (Boissy-aux-Cailles) ;
- Patrice MALCHÈRE (Achères-la-Forêt).

Les candidats aux postes de suppléants sont :

- Patrice MALCHÈRE (Achères la Forêt) ;
- Hélène MAGGIORI (Fontainebleau) ;
- Daniel RAYMOND (Fontainebleau) ;
- Muriel COMORANT (Avon) ;
- Véronique FEMENIA (Saint Martin en Bière) ;
- Christian BOURNERY (Noisy-sur-Ecole) ;
- Patrick GRUEL (Chailly-en-Bière) ;
- Chrystel SOMBRET (Fontainebleau) ;
- Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT (Héricy) ;
- Monique FOURNIER (Fontainebleau) ;
- Françoise BICHON-LHERMITTE (Samois-sur-Seine).

Les résultats de l'élection des membres titulaires de l'EPIC Fontainebleau tourisme sont les suivants :

- Pascal GOUHOURY : 53 voix
- Philippe DOUCE : 50 voix
- Jean-Pierre JOUBERT : 50 voix
- Frédéric VALLETOUX : 49 voix
- Patrick CHADAILLAT : 47 voix
- Geneviève ARNAUD : 45 voix
- Didier MAUS : 44 voix
- Jérôme MABILLE : 41 voix
- Patrick POCHON : 41 voix
- Patrice MALCHERE : 39 voix
- Chrystel SOMBRET : 35 voix
- François ROY : 02 voix

Les résultats de l'élection des membres suppléants de l'EPIC Fontainebleau tourisme sont les suivants :

- Françoise BICHON-LHERMITTE : 46 voix
- Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT : 45 voix
- Patrice MALCHERE : 45 voix
- Véronique FEMENIA : 44 voix
- Hélène MAGGIORI : 43 voix
- Patrick GRUEL : 42 voix
- Daniel RAYMOND : 39 voix
- Muriel CORMORANT : 38 voix
- Christian BOURNERY : 38 voix
- Chrystel SOMBRET : 35 voix
- Monique FOURNIER : 16 voix
- Jean-Louis BOUCHT : 01 voix
- Cédric THOMA : 01 voix
- 1 bulletin blanc

#### Décision

Ont été élus :

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	SUPLÉANTS
Pascal GOUHOURY (Samoreau – 53 voix)	Françoise BICHON-LHERMITTE (Samois-sur-Seine – 46 voix)
Philippe DOUCE (Barbizon – 50 voix)	Patrice MALCHÈRE (Achères-la-Forêt – 45 voix)

Jean-Pierre JOUBERT (Bourron-Marlotte – 50 voix)	Sylvie BOUCHET-BELLE COURT (Héricy – 45 voix)
Frédéric VALLETOUX (Fontainebleau – 49 voix)	Véronique FEMENIA (Saint Martin en Bière – 44 voix)
Patrick CHADAILLAT (Vulaines-sur-Seine – 47 voix)	Hélène MAGGIORI (Fontainebleau – 43 voix)
Geneviève ARNAUD (Avon – 45 voix)	Patrick GRUEL (Chailly-en-Bière – 42 voix)
Didier MAUS (Samois-sur-Seine – 44 voix)	Daniel RAYMOND (Fontainebleau – 39 voix)
Jérôme MABILLE (Bois-le-Roi – 41 voix)	Christian BOURNERY (Noisy-sur-École – 38 voix)
Patrick POCHON (Boissy-aux-Cailles – 41 voix)	Muriel CORMORANT (Avon – 38 voix)

## 2. Société d'économie mixte du pays de Fontainebleau

Une société d'économie mixte (SEM) est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (État, une collectivité territoriale ou établissement public). Cette participation majoritaire publique est plafonnée à 85 % du capital. Au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM. Les SEM locales sont soumises aux dispositions spécifiques du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à celles du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, dès lors qu'elles ne sont pas contraires à celles du CGCT.

La SEM de la Butte Monceau, devenue depuis SEM du Pays de Fontainebleau, a été constituée en 1962 pour assurer la construction d'un millier de logements de la Butte Monceau, à Avon.

De cette époque, elle a conservé un parc de deux cent soixante appartements répartis en sept immeubles sur le site de la Butte Monceau. Ces résidences constituent aujourd'hui la base du patrimoine de la société. Ils sont complétés par vingt-quatre appartements sous baux emphytéotiques, dont la SEM assure la gestion pour le compte de la ville de Fontainebleau, au titre du logement social.

La SEM du Pays de Fontainebleau a pour objet la construction et la gestion de patrimoine immobilier ainsi que les opérations d'aménagement et à vocation économique. A ce titre, elle peut intervenir sur des acquisitions immobilières à visée patrimoniale ou pour faciliter des opérations d'ordre économique.

Depuis sa constitution cette société n'est que très peu intervenue en dehors de la gestion courante et de la rénovation de son patrimoine. En 2008, il a été demandé par les actionnaires de mettre à profit le potentiel de cet établissement pour servir l'intérêt général et répondre aux besoins du territoire. La société a donc fait appel à de nouveaux actionnaires pour restructurer son capital.

Le capital de la SEM s'élève à 2 M€. En sont actionnaires, outre la communauté d'agglomération : les communes de Fontainebleau, Avon, Bourron-Marlotte, Recloses et Samois-sur-Seine, l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne (OPH 77), la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Île-de-France, les Foyers de Seine-et-Marne, Proclia et deux successions de personnes physiques. Son actionnaire majoritaire est la communauté d'agglomération, qui détient 67 % du capital.

Actuellement, le patrimoine de la SEM est composé de 260 logements sur la résidence de la Butte Montceau à Avon et 19 logements sur Fontainebleau, dont 13 sont conventionnés au titre de logement social, ce qui fait un total de 279 logements. La SEM possède également 4 commerces (1 sur Avon et 3 sur Fontainebleau).

En mars 2017, la SEM prévoit la livraison de son nouveau bâtiment rue Denecourt et rue de Ferrare, ce qui ajoute 18 nouveaux logements sur le parc locatif classique et 3 nouveaux commerces.

L'opération de Bourron-Marlotte prévoit également un agrandissement du parc de la SEM avec l'arrivée de 8 appartements en location. La livraison de ce programme immobilier est prévue en 2018.

Le conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau comprend quinze sièges, dont six pour la communauté d'agglomération (et cinq pour les communes d'Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau et Recloses et Samois sur Seine) et 4 sièges représentant des structures privées.

**Proposition :**

Il appartient ainsi au conseil communautaire de désigner six représentants amenés à représenter la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau.

Les candidats sont :

- Pascal GOUHOURY (Samoreau) ;
- Frédéric VALLETOUX (Fontainebleau) ;
- Christian BOURNERY (Noisy-sur-École) ;
- Marie-Charlotte NOUHAUD (Avon) ;
- Christophe BAGUET (Chailly-en-Bière) ;
- Jérôme MABILLE (Bois-le-Roi) ;
- Béatrice RUCHETON (Avon) ;
- Dimitri BANDINI (Avon) ;
- Laurent SIGLER (Vulaines-sur-Seine) ;
- Francine BOLLET (Fontainebleau).

Les résultats de l'élection des membres titulaires de la SEM du Pays de Fontainebleau sont les suivants :

- Pascal GOUHOURY : 49 voix
- Frédéric VALLETOUX : 44 voix
- Béatrice RUCHETON : 38 voix
- Christian BOURNERY : 36 voix
- Christophe BAGUET : 36 voix
- Marie-Charlotte NOUHAUD : 35 voix
- Jérôme MABILLE : 30 voix
- Francine BOLLET : 24 voix
- Laurent SIGLER : 16 voix
- Dimitri BANDINI : 14 voix

Ont été élus :

TITULAIRES
Pascal GOUHOURY (Samoreau - 49 voix)
Frédéric VALLETOUX (Fontainebleau – 44 voix)
Béatrice RUCHETON (Avon – 38 voix)
Christian BOURNERY (Noisy-sur-École – 36 voix)
Christophe BAGUET (Saint-Sauveur-sur-Ecole – 36 voix)
Marie-Charlotte NOUHAUD (Avon – 35 voix)

## Décision

L'assemblée adopte ce point à l'unanimité. *(Retour de M. Laurent SIGLER qui a pris part au vote sur la désignation des membres de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau.)*

### 3. Conseil de surveillance du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne

Par arrêté en date du 30 juin 2016, le directeur général de l'agence régionale de santé a créé le centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion des centres hospitaliers de Montereau, de Fontainebleau et de Nemours avec date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nouvel établissement public de santé créé est du ressort intercommunal.

Conformément à l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, un conseil de surveillance de quinze membres doit être mis en place pour le centre hospitalier du sud Seine-et-Marne. Il comprendra cinq représentants des collectivités territoriales répartis de la façon suivante:

- le maire de la commune siège de l'établissement principal ou du représentant qu'il désigne ;
- le représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent ;
- le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Pour les établissements publics de ressort intercommunal, le texte énonce que le conseil de surveillance doit comprendre un représentant des EPCI auquel appartient la commune siège (Fontainebleau).

## Proposition

À ce titre, un représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau doit être désigné, conformément aux modalités du décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance.

L'assemblée est invitée à désigner ce représentant : Geneviève MACHERY

## Décision

L'assemblée adopte ce point à l'unanimité.

## *FINANCES*

### Point n° 8 – Fixation de la composition de la CLECT

Rapporteur : M. le Président

#### **Rapport**

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est une nouvelle personne morale créée juridiquement par arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre elle doit mettre en place une commission appelée « CLECT » chargée d'évaluer les charges transférées des communes à la communauté de communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet d'établir un rapport évaluant les charges transférées par les communes, lors d'un transfert de compétences ou d'équipements

La communauté d'agglomération peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre et chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant (article 1609 nonies C IV § 1<sup>er</sup> du Code Général des Impôts)

Aucune règle n'est fixée quant au nombre minimum ou maximum de membres de la CLECT, ainsi que sur une éventuelle répartition des sièges ou parité à respecter,

Cette commission peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres lors de la 1<sup>ère</sup> réunion (article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts).

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 donne la possibilité au conseil communautaire à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

#### **Proposition**

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création et la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 31 membres (dans les mêmes conditions que la composition du bureau) ;
- la désignation des conseillers membres de ladite commission : la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté d'agglomération et que la composition nominative de cette instance sera arrêtée par le président ;
- l'autorisation à Monsieur le Président de mettre tout en œuvre pour exécuter la présente.

## Décision

L'assemblée adopte ce point à l'unanimité.

### Point n° 9 – Fixation des attributions de compensation prévisionnelles

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

#### Rapport

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), définie sur le point précédent, sera chargée d'analyser la charge financière transférée par chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en fonction du champ des compétences transférées au groupement. L'organisation de la commission est régit par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Une fois précisément déterminée l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée par l'EPCI aux communes membres avant le 28 février de l'année considérée. Une fois communiquée, ladite attribution est versée chaque mois dans le cadre de douzièmes.

#### Proposition

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter des montants d'attribution de compensation identiques à ceux présentés en 2016, étant précisé que ces montants seront réévalués et que la validation des attributions de compensation entraînera des régularisations, avec un effet rétroactif.

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017 sont donc les suivantes :

Fontainebleau	925 901,00€
Avon	444 966,00 €
Bois-le-Roi	362 891,00 €
Bourron-Marlotte	557 131,00 €
Vulaines-sur-Seine	30 304,00 €
Chartrettes	229 187,00 €
La Chapelle-la-Reine	678 595,00 €
Samoreau	357 395,80 €
Perthes-en-Gâtinais	61 919,45 €
Samois-sur-Seine	562 637,00 €
Chailly-en-Bière	154 704,74 €
Noisy-sur-École	581 961,00 €
Barbizon	105 904,85 €
Achères-la-Forêt	306 630,00 €
Cély-en-Bière	94 259,29 €

Saint-Sauveur-sur-École	36 641,81 €
Arbonne-la-Forêt	30 242,45 €
Ury	518 502,00 €
Saint-Martin-en-Bière	16 896,79 €
Le Vaudoué	181 859,00 €
Recloses	133 001,00 €
Fleury-en-Bière	63 246,74 €
Tousson	97 723,00 €
Saint-Germain-sur-École	18 149,30 €
Boissy-aux-Cailles	97 190,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 647 839,22 €</b>
Héricy	- 63 925,82€
<b>TOTAL DÉFINITIF</b>	<b>6 583 913,40 €</b>

Et, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président de mettre tout en œuvre pour exécuter la présente. Cette dernière sera notifiée aux communes membres.

#### Décision

L'assemblée adopte ce point à l'unanimité.

#### ENFANCE

##### Point n° 10 – Accueil de loisirs du Pays de Bière – Mise à disposition de locaux et de service restauration – Passation d'une convention avec la commune de Saint-Sauveur-sur-École

Rapporteur : Mme Chantal LE BRET

#### Rapport

Le Pays de Bière a été constitué par arrêté du préfet en 2001 (DFEAD 3B-2001-N°175 en date du 21 novembre 2001). En 2004 (2004/01 du 17 février 2004), les élus communautaires ont transféré la compétence facultative action sociale, plus précisément définie sur la question de l'accueil de loisirs (enfance 3-11 ans et jeunes 12-17 ans).

Répondant aux besoins de la population, dès le mois d'avril 2004, un accueil de loisirs organisé par le Pays de Bière est accueilli dans les locaux de l'école communale de Saint-Sauveur-sur-École. La restauration et l'entretien sont assurés par le service de la commune.

En 2005, Le Pays de Bière acquiert le 10, rue du Fief à Cély. Le site est constitué de trois bâtiments : un espace administratif, un logement de gardien et un accueil de loisirs avec jardin. Des travaux d'aménagements sont réalisés et les enfants du territoire sont accueillis à l'été 2007 sur le site communautaire. La restauration est assurée par le service communal de Cély, et prise en charge par convention (salaires) par le Pays de Bière.

En 2014, il est décidé des travaux afin de mettre aux normes l'accueil de loisirs, notamment en matière d'accessibilité et de sanitaires, et de mettre en place un système de chauffage plus écologique et économique (une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière à fioul). En juillet 2016, les études préalables et l'ensemble des pièces du marché sont validés. L'accueil de loisirs revient alors à Saint-Sauveur-sur-Ecole pour la durée des travaux, soit au minimum un an.

La convention s'inscrit, pour 2017, dans la continuité de celle signée par le Pays de Bière au dernier semestre 2016. Cette convention présente la mise à disposition du service restauration et entretien ainsi que des locaux scolaires de Saint-Sauveur-sur-Ecole jusqu'aux vacances scolaires de l'été 2017. La contrepartie financière est la participation au fonctionnement du service (coûts du personnel, fluides et maintenance des locaux).

Les locaux de Saint-Sauveur-sur-École sont agréés par la direction départementale de la cohésion sociale de Seine-et-Marne, avec un avis favorable du SDIS et de la PMI.

### Proposition

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention des mises à disposition de service et de locaux de la commune de Saint-Sauveur-sur-École, jusqu'aux vacances d'été 2017, au bénéfice de l'accueil de loisirs du Pays de Bière, dans le cadre de la continuité du service et de garantir un lieu de restauration, assuré par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, représentant un coût total de 6 457,65 €, tel que défini par l'arrêté du Préfet de Seine et Marne du 19 décembre 2016, article 8.

Les coûts détaillés ci-dessous :

Calcul du Coût de fonctionnement journalier	
Des locaux scolaires et de restauration de la Commune de St Sauveur sur Ecole	

Coût réel constaté	2016
Consommation eau	2 392,00 €
Électricité - gaz	16 516,00 €
Fournitures et produits d'entretien	200,00 €
Vêtements de travail	228,00 €
Lavage vitres bâtiment	0,00 €
Entretien annuel chaudière	318,00 €
Vérification électrique et gaz	529,00 €
<b>Total</b>	<b>20 183,00€</b>

Nb de jours total d'ouverture 2017	251
Coût journalier (coût total des dépenses/ nb jour total ouverture p/an)	80,41€
Nb de jours occupés par la CDC du Pays de Bière de 1 <sup>er</sup> janvier au 9 juillet 2017 <i>23 mercredis scolaires + 23 samedis scolaires + 10j VS Hiver + 10j. VS Printemps</i>	43
<b>Coût global de la période</b>	<b>3 457,65€</b>

Estimatif des coûts de personnels de la Commune de St Sauveur sur Ecole	
Assurant l'entretien et la restauration de l'accueil de loisirs (périodes de vacances scolaires)	

Coût estimé pour la période janvier-juin 2017 (à ajuster au réalisé)	
1 semaine complète	750,00€
<b>Soit pour la période (4 semaines de vacances scolaires)</b>	<b>3 000,00 €</b>

## Décision

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h05.

À Fontainebleau, le 22 février 2017



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal Gouhoury".

Le Président,  
Pascal GOUHOURY